HUITIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 16 MARS 2023

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2022

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC

(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur (Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur (Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur (Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

Le présent huitième supplément (le **Huitième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 24 juin 2022, approuvé le 24 juin 2022 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**), tel que modifié par le premier supplément en date du 27 juillet 2022, approuvé le 27 juillet 2022 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 24 août 2022, approuvé le 24 août 2022 par la CSSF, le troisième supplément en date du 19 octobre 2022, approuvé le 19 octobre 2022 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, approuvé le 3 novembre 2022 par la CSSF, le cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, approuvé le 17 novembre 2022 par la CSSF, le sixième supplément en date du 21 décembre 2022, approuvé le 21 décembre 2022 par la CSSF et le septième supplément en date du 23 janvier 2023, approuvé le 23 janvier 2023 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Huitième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Huitième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Huitième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Huitième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

(a) de communiquer la publication par Morgan Stanley le 24 février 2023 de son Rapport Annuel figurant dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities*

and Exchange Commission des Etats-Unis (en langue anglaise) (le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley);

- (b) d'incorporer par référence le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley et le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 mars 2023 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Huitième Supplément;
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Huitième Supplément ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Huitième Supplément.

Une copie de ce Huitième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (ii) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents).

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Huitième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Huitième Supplément, soit jusqu'au 20 mars 2023 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Huitième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Huitième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Huitième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Huitième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Huitième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page	
1.	INCORPORATION PAR REFERENCE		4
2.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS		8
3.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES		9

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Huitième Supplément incorpore par référence le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022 et complète ainsi la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" figurant aux pages 62 à 73 du Prospectus de Base.

Le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022 incorporés par référence dans ce Huitième Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com).

La section intitulée "Documents incorporés par référence" est modifiée comme suit :

- 1.1 les paragraphes (a) à (ff) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :
 - "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 décembre 2022 (le **Document d'Enregistrement 2022**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0f3c6b1e-c2cd-40e9-972b-d57f727687d8
 - (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 19 janvier 2023 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=28aac040-57cd-4eae-b54a-7b17970ee44e
 - (c) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 mars 2023 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=076cfbd0-4436-4db5-be6c-7bba473b5f27
 - (d) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la Circulaire de Procuration de Morgan Stanley de 2022); https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2022 Proxy Statement.pdf
 - (e) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 avril 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril**2022);

 https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1c4a76fb-e427-4b04-b00f-3f9daa753e82
 - (f) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 juillet 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022, tel que déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis (le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet

 2022);

 https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=fdc4505b-1f30-4f5e-9b18-d0adba92025b
 - (g) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 octobre 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 septembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2022**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=26d4287f-1710-420b-9b32-4faddfda618d
 - (h) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 17 janvier 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le

- (i) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley); https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2022/10k1222.pdf
- (j) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2022 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2022**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=01e4d873-0e00-4879-a589-7773fd829f5d
- (k) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel** 2021 de MSIP); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9
- (l) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le Rapport Annuel 2020 de MSIP); https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP Group Accounts 31 December 2020.pdf
- (m) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2022 (le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2022); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=8a509c97-689b-4c62-84b3-c6f0cba977a4
- (n) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c69a203a-ea4e-4936-8fbc-3ba16badc461
- (o) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be
- (p) les états financiers simplifiés non audités de MSFL pour la période close le 30 juin 2022 (le **Rapport Financier Semestriel de MSFL 2022**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=63fd6761-ca39-4726-9bf0-f58077513daa
- (q) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1d6e0bc9-1aa7-4d35-a7a1-882d92a96edc
- (r) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61
- (s) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283

(https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213b01a-ab6207203ce5) (les Modalités des Titres 2016), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cdabb0f-c3afb89b277b), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF numéro (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfbad38-3f121e310665) (les Modalités des Titres Décembre 2017), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6ed2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7) (les Modalités des Titres 2018), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db) (les Modalités des Titres 2019) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le 20-363 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6aa79-1b95bda05f84) (les Modalités des Titres 2020) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 72 à 372 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Financier Luxembourg date du en (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccbd2f2fc6), tel que modifié, le cas échéant, par la page 4 du supplément du 6 avril 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 6 avril 2022 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=296b7fa3-26cd-4f07bc58-c33585bc906f), par la page 12 du supplément du 20 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg 1e mai 2022 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9a7c75e9-8499-41aba310-04237a1e473b), et par les pages 5 à 8 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40aed0-68cb63aaab58) (les Modalités des Titres 2021 et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020, les Précédentes Modalités des Titres); et

- (t) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 373 à 580 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccbd2f2fc6), tel que modifié, le cas échéant, par la page 9 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 30 mai 2022 (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58)."
- 1.2 la partie intitulée "Tableau des documents incorporés par référence" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est modifiée comme suit : les tableaux intitulés "Document d'Enregistrement 2021", "Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Septième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Huitième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Neuvième Supplément au Document d'Enregistrement 2021", "Dixième Supplément au Document d'Enregist

d'Enregistrement 2021", "Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley", "Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022" et "Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2022" sont intégralement supprimés ;

1.3 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022" :

Document déposé		Document incorporé par référence		Page(s)	
Deuxième Document 2022	Supplément au d'Enregistrement	(1)	Partie B – Modifications de la section "Facteurs de risque"	6-17	
		(2)	Partie C – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley"	18-25	
		(3)	Partie D – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley & Co. International plc"	26	

1.4 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023" :

Document déposé	Docum	nent incorporé par référence	Page(s)
Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley	(1)	Activités	1-8
	(2)	Examen et Analyse de la Situation Financière et des Résultats des Opérations de la Direction (y compris, sans limitation, les "Informations financières sélectionnées non conformes aux principes comptables généralement reconnus" en pages 25 et 26)	21-52
	(3)	Information Quantitative et Qualitative sur le Risque	53-70
	(4)	Etats Financiers et Données Supplémentaires	71-141
	(5)	Rapport du cabinet d'expertise comptable agréé et indépendant	71-72
	(6)	Compte de résultat consolidé	73
	(7)	Compte de résultat global consolidé	73
	(8)	Bilan consolidé	74
	(9)	Variation des capitaux propres consolidés	75

(10)	Flux de trésorerie consolidés	76
(11)	Notes aux comptes consolidés	77-139
(12)	Données financières supplémentaires (non auditées)	140-141
(13)	Glossaire des termes et acronymes usuels	142
(14)	Modifications de la Présentation de l'Information Comptable et Financière et Divergences d'Opinions avec les experts- comptables à cet égard	143
(15)	Contrôles et Procédures	143-145
(16)	Autres Informations	145
(17)	Commentaires du personnel non résolus	145
(18)	Propriétés	145
(19)	Procédures Judiciaires	145-148
(20)	Sécurité des entreprises d'extraction minière	148
(21)	Marché pour les Actions Ordinaires de l'Emetteur Inscrit, Autres Questions relatives aux Actionnaires et Achat par l'Emetteur	148-149
(22)	Administrateurs et Membres de la Direction	149
(23)	Rémunération des Dirigeants	149
(24)	Titres détenus par les Bénéficiaires Effectifs et Membres de la Direction et Questions Connexes liées aux Actionnaires	149-150
(25)	Relations, Transactions liées et Indépendance des Administrateurs	150
(26)	Honoraires et Services Principaux des Comptables	150
(27)	Documents et Annexes aux Etats Financiers	150-153

(28)	Résumé du Formulaire 10-K	153
(29)	Signatures	154

1.5 toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Huitième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Huitième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Huitième Supplément :

Documents incorporés par référence	Information non incorporée par référence	Page(s)
Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022	Partie A – Incorporation par référence	4-5
Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley	(1) Facteurs de Risque	9-20
	(2) Divulgation concernant les juridictions étrangères qui empêchent les inspections	145

2. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 635 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2022 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 3.1 Le premier paragraphe de la section "*Auditeurs*" en page 638 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :
 - "Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., un cabinet d'experts-comptables indépendant et enregistré auprès du *Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis d'Amérique), qui ont audité les états financiers de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 et ont émis un rapport sur ces états financiers."
- **3.2** Le premier paragraphe de la section "*Information sur les Tendances*" en page 639 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :
 - "Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2022 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Huitième Supplément."
- 3.3 Le premier paragraphe de la section "Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière" en page 639 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :
 - "Il ne s'est produit à la date du présent Huitième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2022 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés)."
- **3.4** La section "*Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley*" en page 640 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley

Exception faite de ce qui est indiqué dans les paragraphes commençant par "Legal" sous la rubrique "Contigencies", sous la rubrique "Commitments, Guarantees and Contingencies" dans les "Notes to Consolidated Financial Statements" aux pages 118 à 119 et la section intitulée "Legal Proceedings" aux pages 145 à 148 du Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley, il n'existe pas, et il n'y a pas eu, au cours des douze (12) mois précédant la date du Prospectus de Base, de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont Morgan Stanley a connaissance), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Morgan Stanley et/ou du Groupe Morgan Stanley."

- 3.5 Les paragraphes 8 et 9 de la section "*Documents Disponibles*" en pages 642 et 643 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :
 - "8. le Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley, la Circulaire de Procuration de Morgan Stanley de 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2022 et le Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023;
 - 9. le Document d'Enregistrement 2022, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022 ;"